

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/25

Objet : 25 – Virement de crédits 2

La Première Adjointe,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section.

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 011 :

- Un virement de crédit d'un montant de + 3 000 € vers le compte 62268 (chapitre 011)
- Une diminution des crédits d'un montant de -3 000 € du compte 65311 (indemnités de fonction) (chapitre 65)

Décide

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	65	65311	031	- 3 000
VERS	011	62268	01	+ 3 000

Le cumul des virements de crédits s'établit à 8 572€ et reste dans la limite des 7,5%.

Fait à Vire Normandie, le 12 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240215-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Première Adjointe

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/02/25 du 13 février 2024

